

Avis public



CONSULTATION ÉCRITE DÉROGATION MINEURE N° 3002929214

Avis public est par les présentes donné qu'à sa séance ordinaire qui se tiendra le 13 septembre 2021, à 19 h, le conseil d'arrondissement statuera sur la demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme décrite ci-après. Compte tenu de la pandémie de la COVID-19, la possibilité pour tout intéressé de se faire entendre par le conseil relativement à cette demande est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée par avis public, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 pris par le ministre de la Santé et des services sociaux du Québec.

Étude	Lieu de dérogation
DM 3002929214	4850, rue Millette

La dérogation est à l'effet de permettre dans la zone H3-7-415 pour un bâtiment unifamilial contigu, un perron en cour avant à marge latérale zéro, côté sud, au lieu du minimum requis de 2 m.

Les documents de présentation de la consultation écrite pour cette dérogation mineure sont disponibles pour consultation sur le site Internet de l'arrondissement : montreal.ca/pierrefonds-roxboro.

Toute personne qui désire transmettre des questions ou commentaires doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication par courriel ou par courrier en prenant le soin d'indiquer son prénom, son nom et son adresse civique aux coordonnées suivantes : greffe.pfdsrox@ville.montreal.qc.ca ou Division du greffe, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, 13665 boulevard de Pierrefonds, Pierrefonds, Québec, H9A 2Z4.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée le **20 août 2021** pour être considérée et ce, indépendamment des délais postaux.

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce cinquième jour du mois de août de l'an 2021.

La secrétaire d'arrondissement

Alice Ferrandon, avocate

/ae